

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 20 juin 2016, à 19 heures, sous la présidence de Jean Marcel LAZZERINI, maire.

Présents : Jean René LAFAYE, François FRADIN, Odile BASMAISON, Bernard SAINT-ANDRÉ, Vanessa COGNET, Claude DIOT, Henri DIOT, Jacky FRADIN, Frédéric GIRÉ, Catherine GRIMAUD, Delphine LE GUEN, Laurent MOULINOUX, André MY, Marie Claude POYET.

1. PROJET DE FUSION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE ET VICHY VAL D'ALLIER

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier arrêté le 18 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise ;

Le maire rappelle au conseil municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de l'Allier ; arrêté le 8 juin 2016 prévoit la fusion de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise. Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Vichy et de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise. Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 9 juin 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable. A ce titre, monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) de l'Allier. Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres. L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-

991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier et de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise, tel qu'arrêté par le préfet de l'Allier le 8 juin 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE CONTRE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise, tel qu'arrêté par le préfet de l'Allier le 8 juin 2016.

AUTORISE le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. RÉPARTITION DU FOND NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

La Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise propose une répartition du FPIC 2016 selon la part de droit commun ce qui entraîne une recette globale de 18 807,53 € pour la commune de Ferrières. Le conseil municipal approuve le mode de répartition proposé à l'unanimité.

3. TRAVAUX ET ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR 2016

Le maire propose au conseil municipal de faire un point de l'état d'avancement des investissements et travaux en cours et à venir, à savoir :

- **acquisition d'un tracteur et d'une remorque** ; quatre devis sont présentés au conseil municipal et des élus se déplaceront pour voir le matériel proposé
- **fenêtres de l'école** ; les devis sont en cours de réalisation
- **columbarium et jardin du souvenir** ; la commission travaux voirie bâtiments communaux et urbanisme est chargée de déterminer l'implantation du columbarium et du jardin du souvenir au cimetière
- **mairie et APC** ; afin d'aider le conseil municipal dans sa prise de décision, le concours d'un architecte sera sollicité pour chiffrer l'aménagement des bâtiments de la poste et de la mairie
- **lotissement** ; des conseillers municipaux se chargent de solliciter une estimation pour la construction de maisons par la commune.

Le maire fait par ailleurs un point des différents travaux de renforcement de la voirie communale et plus particulièrement des chemins des villages de Mounier et Mounier Haut, des Narces, du Pilard, de Basse Roche.

4. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Le Comité Technique Paritaire (CTP) doit être consulté :

- sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC,
- pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la modification de durée de service de l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe affecté au poste de la cantine, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 mai 2016,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la suppression du poste d'adjoint technique 2ème classe à 32 heures hebdomadaires,

ACCEPTE la création d'un poste permanent d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de cantinière et de nettoyage des locaux,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

5. PRÉPARATION RENTRÉE SCOLAIRE

Conseil d'école

Odile BASMAISON présente le compte rendu du conseil d'école du 10 juin 2016. On relève parmi les points abordés :

Les enseignants à l'école en 2016 / 2017

Monsieur GRÉZES quitte l'école. Il a demandé et obtenu le poste de direction de l'école de Saint-Germain des Fossés. Monsieur Perruche a demandé et obtenu le poste de directeur de l'école de Ferrières. Les deux enseignants seront donc l'année prochaine Madame BARTASSOT (maternelle/CP) et M. PERRUCHE (CE1/CE2/CM1/CM2).

Effectifs de l'école

Effectifs prévus en 2016/2017

PS : 4 / MS : 5 / GS : 5 / CP : 6 Total : 20

CE1 : 6 / CE2 : 5 / CM1 : 3 / CM2 : 3 / Total : 17

Total : 37

Travaux et aménagement des locaux :

L'installation d'un tableau numérique dans la classe des grands pour la rentrée 2016/2017 a été confirmé. L'école attend la fourniture de matériel informatique par l'IUT de Montluçon. Par ailleurs, un employé municipal passera à l'école avant le 05 juillet pour recenser les divers petits travaux qu'il faudra réaliser pour la rentrée.

Renouvellement de contrats aidés

Le maire rappelle au conseil municipal que mesdames Véronique MUTAUD et Cindy CHARPANTIER sont employées à la mairie, dans le cadre de contrats aidés. Les contrats de ces personnes arrivent à échéance. Le maire sollicite l'avis du conseil municipal pour les prolonger pour une nouvelle période de 12 mois. Le conseil municipal se prononce favorablement sous réserve de la reconduction des aides accordées pour ces contrats.

Revalorisation du tarif de la cantine

Il est procédé à la revalorisation du tarif de la cantine municipale. Le maire rappelle que le tarif actuel du repas s'élève à 2,30 €. Il propose au conseil municipal d'appliquer une revalorisation pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, ce qui porterait le tarif à

2,40 € par repas. Ce tarif est acté par le conseil municipal. Il s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2016.

6. VIREMENT DE CRÉDITS

AJUSTEMENTS CREDITS ASSAINISSEMENT

Dépenses

Article (Chap.) - Opération

022(022) : Dépenses imprévues -1542,00€

67441(67) : Aux budg. ann. & régies dotées 1542,00€

AJUSTEMENTS DE CREDITS

Dépenses

Article (Chap.) - Opération

6541(65) : Créances admises en non valeur 128,00€

6542(65) : Créances éteintes 216,00€

706129(014) : Rever. ag. eau redev. mode 1198,00€

Total dépenses 1542,00€

Recettes

Article (Chap.) - Opération

74(74) : Subvention d'exploitation 1542,00€

Total recettes 1542,00€

7. AFFAIRES DIVERSES

Modalités de convocation des conseils municipaux

Dorénavant, les convocations seront envoyées par courrier ainsi que par mail aux différents conseillers municipaux. Le maire rappelle que le délai pour la convocation d'un conseil municipal est de 3 jours francs pour les communes de moins de 3 500 habitants. Pour que le délai soit franc, celui-ci ne commence à courir que le lendemain du jour où la convocation est adressée aux conseillers et expire le lendemain du jour où le délai de 3 jours est échu.

La séance est levée à 20h45

Compte rendu vu par le maire

Secrétaire de séance François FRADIN